

Arrêté

Générale

colonial

# Arrêté n° 69/24/SPCG portant ouverture d'un concours professionnel pour le recrutement des Infirmiers-Vétérinaires stagiaires

n° 69/24/SPCG

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
21 février 1962

Numéro JO  
n° 2 du 28/02/1962

Date du numéro  
28 février 1962

## VISAS

- Vu** l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable au Territoire par décret du 18 juin 1884
- Vu** la loi-cadre pour les Territoires d'Outre-Mer n° 56-619 du 23 juin 1956 et ses différents textes d'application
- Vu** la délibération l'Assemblée Territoriale n° 65 en date du 5 juillet 1958 portant Statut général des fonctionnaires des Cadres Territoriaux, rendue exécutoire par arrêté n° 780/CAB du 15 juillet 1958
- Vu** l'arrêté n° 61/17/SPCG du 24 février 1961 fixant le régime de solde et des accessoires des fonctionnaires des cadres territoriaux
- Vu** l'arrêté n° 61/29/SPCG Gu 17 mars 1961 portant organisation du cadre territorial du Service de l'Elevage
- Vu** l'arrêté n° 61/71/SPCC du 8 juin 1961 fixant les modalités et le programme des épreuves des concours directs et professionnels d'accès aux divers cadres territoriaux de l'Elevage
- Vu** la lettre n° 58/Elia/23/MPEA du 29 janvier 1962 du Chef du Service de l'Elevage et l'avis du Ministre de la Production, de l'Elevage et de l'Agriculture
- Vu** les nécessités du service
- Le Conseil de Gouvernement entendu dans sa séance du 21 février 1962,

## TEXTE INTÉGRAL

### Art. 1er

Un concours professionnel portant recrutement de deux infirmiers-vétérinaires stagiaires est ouvert le jeudi 17 mai 1962 à 7 h. 15 au Ministère de la Production, de l'Elevage et de l'Agriculture (Service de l'Elevage).

### Art. 2

Sont autorisés à subir les épreuves dudit concours, les personnels vétérinaires auxiliaires et journaliers, comptant au moins deux ans d'ancienneté au Service de l'Elevage à la date du 17 mai 1962.

### Art. 3

Les déclarations de candidature établies sur papier libre et accompagnées des pièces réglementaires, devront être déposées au Service de l'Élevage avant le 29 avril 1962.

---

**Art. 4**

Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

---

---

**Le Chef du Territoire,Président du Conseil de Gouvernement,J. COMPANN.Par le Chef du Territoire, Président du Conseil de Gouvernement. :Le Vice-Président du Conseil de Gouvernement,Ali ÂAref BOURHAN.Le Ministre de la Fonction Publique,Omar Mohamed BoURHAN.Le Ministre de l'Agriculturede la Production et de l'Élevage,Abdi Dembil EGai.**